

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2014**

L'An deux mil quatorze, le premier décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, , ASSERAY D, BONDU M, HIVART N, GUINHUT A, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : Madame Céline MÉLIN qui a donné pouvoir à Monsieur Denis ASSERAY.

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Délibération concernant la création d'un poste d'adjointe technique de 2^{ème} classe contractuel pour le remplacement de Madame Lydie LECOINTRE,
- Délibération concernant l'avenant n°1 du contrat de travail de Monsieur Kévin ANGER lui octroyant une indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Délibération concernant l'achat de panneaux pour réduire la vitesse des véhicules au Bourgneuf,
- Étude des devis concernant le fleurissement de printemps de la commune,
- Étude concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 3 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENNOIS – TRANSFERT DE COMPÉTENCE L1425-1 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

Vu la délibération n°20141120-05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gennois en date du 20 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification de la section 3 des statuts de la Communauté de communes en ce sens qu'elle confie à la Communauté de communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes du Gennois.

3) – VOTE D'UNE ENVELOPPE INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents. Décide de voter une enveloppe indemnitaire d'un montant maximum de 7.152,00 € pour l'année 2015.

De répartir cette somme au personnel communal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires quant à l'attribution de cette enveloppe.

4) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR KÉVIN ANGER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'avenant n°1 du contrat de travail de Monsieur Kévin ANGER concernant l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité.

- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à cet avenant.

5) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DES COMPTES)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	250,00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien		194,00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		56,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères générales	250,00 €	250,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2.091,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2.091,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		15.800,00 €
D 165 : Dépôts et cautionnement reçus		466,00 €
TOTAL D 16 : Remboursements d'emprunts		16.266,00 €
D 21312 : Restructuration de l'école publique	15.800,00 €	
D 213182 : Confortement du pont de l'Aubance	466,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16.266,00 €	7.417,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		8.960,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		8.960,00 €
D 6615 : Intérêts charges/courants, dépôts		360,00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		6.869,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		6.869,00 €

6) – CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DU SIRP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipaux, le souhait de créer une commission intercommunale du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique afin de travailler sur la refonte des statuts et le fonctionnement du Syndicat. La désignation de trois élus serait nécessaire pour cette commission :

Mesdames Céline MÉLIN, Anne-Laure BARRETEAU, Anne-Aymone de VILLIERS.

Se portent candidates pour intégrer cette commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne :

Mesdames Céline MÉLIN, Anne-Laure BARRETEAU, Anne-Aymone de VILLIERS membres de la commission intercommunale du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures Chemellier Grézillé pour travailler sur la refonte des statuts et le fonctionnement du Syndicat.

Et transmet cette délibération au président du SIRP Coutures Chemellier Grézillé.

7) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de créer un emploi d'agent d'entretien contractuel 2^{ème} classe pour le remplacement de Madame Lydie LECOINTRE, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris les congés payés.

Elle percevra le traitement afférent à l'indice brut 330, pour une durée d'emploi de 6,50/35^{ème} hebdomadaire en qualité de d'agent technique de 2^{ème} classe contractuel.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour réaliser cet emploi.

8) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ACHAT DE PANNEAUX POUR RÉDUIRE LA VITESSE DES VÉHICULES AU BOURGNEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de faire l'acquisition de panneaux afin de réduire la vitesse des véhicules au village du Bourgneuf. Deux panneaux 50 km/h seraient nécessaires sur la route du Bourgneuf.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents de faire l'acquisition de ces deux panneaux et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cet achat.

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LE FLEURISSEMENT DE PRINTEMPS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'EARL BLANVILLAIN FLEURS de Vauchrézien concernant le fleurissement de la Commune pour le printemps 2015.

Pour mémoire le devis pour le fleurissement de la commune en 2014 était de 1.602,86 € TTC

Le devis concernant le fleurissement de la commune pour 2015 s'élève à 964,87 € TTC. A ce devis s'ajoutera le remplacement des lavandes de la salle des Loisirs qui est estimé à 112,86 € TTC avec une livraison de terre et l'installation de rebords en bois afin de délimiter les plates-bandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter les devis ci-dessus, de l'EARL BLANVILLAIN FLEURS, pour un montant total de 964,87 € TTC auquel s'ajoutera le remplacement des lavandes de la salle des Loisirs qui est estimé à 112,86 € TTC avec une livraison de terre et l'installation de rebords en bois afin de délimiter les plates-bandes, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce dossier.

10) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Suite au transfert de compétence « Accueil de loisirs », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – de la Communauté de Communes s'est réunie pour évaluer le coût des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (relatif à la CLECT), chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport adopté par la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts :

Vu le rapport de la CLECT approuvé lors de sa séance du 6 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT présenté ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes du Gennois.

11) – QUESTIONS DIVERSES

- Café : Monsieur Frédéric GAUTHIER demande s'il est possible d'insérer une annonce dans un magazine professionnel pour la vente du café. Monsieur le Maire informe que ce dossier sera vu en commission des bâtiments.
- Intercommunalité : Monsieur Vincent BOUTIN est surpris du compte-rendu de la Communauté de Communes du Gennois concernant l'orientation de la Commune de Grézillé suite aux réformes territoriales. Monsieur le Maire fait part que rien n'est défini pour le moment, qu'aucune décision n'est prise dans ce domaine et que ce dossier sera travaillé dans les prochaines commissions.

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 10.